

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 141

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et Madame Dominique LOUETTE pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Cécile et Marie DESLIENS, Sœurs à l'œuvre » organisée du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de sa programmation culturelle 2026, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a prévu la réalisation d'une exposition temporaire intitulée « *Cécile et Marie Desliens – Sœurs à l'œuvre* » du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027,
- Considérant que l'exposition retracera le parcours artistique de ces deux sœurs peintres, Tullistes une partie de leur jeunesse et mettra en lumière leur formation, leurs réseaux et leurs choix artistiques tout en interrogeant la place des femmes artistes dans la société de la fin du XIX^e siècle,
- Considérant que l'exposition est, par ailleurs, l'occasion de valoriser le fonds de peintures et de dessins lié à ces artistes que conserve le musée,

- Considérant que la Cité, afin de réunir un corpus d'œuvres représentatives et de permettre au public de découvrir d'autres œuvres méconnues, a sollicité des prêts auprès d'autres musées et a également fait appel aux collections privées,
- Vu le contrat de prêt conclu avec Madame Dominique LOUETTE afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le contrat liant la Ville de Tulle et Madame Dominique LOUETTE – 21, Boulevard Clemenceau – 26170 BUIS-LES-BARONNIES - pour le prêt par cette dernière d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Cécile et Marie DESLIENS, Sœurs à l'œuvre » organisée du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027 » à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JAN. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JAN. 2026

D14L - 27012026



CONTRAT DE PRÊT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Tulle, pour la Cité de l'accordéon et des patrimoines, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle cedex

ci-après dénommée « l'emprunteur »,

ET

Madame Dominique LOUETTE demeurant 21 boulevard Clémenceau, 26170 Buis-Les-Baronnies

ci-après dénommée « le prêteur ».

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa programmation 2026, la Cité de l'accordéon et des patrimoines, musée de la ville de Tulle, organise du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027 une exposition temporaire intitulée *Sœurs à l'œuvre – Cécile et Marie DESLIENS (1853 – 1938)*. L'exposition se propose de retracer le parcours d'artistes de ces deux sœurs dans le contexte de la seconde moitié du XIX^e siècle et de réunir un certain nombre de leurs œuvres, issues de collections publiques ou privées.

Dans ce cadre, la Cité de l'accordéon et des patrimoines souhaite emprunter l'œuvre suivante, appartenant à Madame Dominique Brioux-Louette.

Portrait de Léon Buge, horticulteur

Dessin au fusain, 70 x 55 cm

Cécile et Marie Desliens

Valeur d'assurance : 150 euros

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles la Ville de Tulle emprunte l'œuvre ci-dessus listée pour l'exposition intitulée *Sœurs à l'œuvre – Cécile et Marie Desliens* et programmée du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027. L'œuvre sera exposée dans la salle d'exposition temporaire de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, située au 1 place Maschat – 19000 Tulle.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027. L'œuvre sera prise en charge par le musée en amont de la date de début d'exposition et restituée dans les trois semaines qui suivent la date de fin d'exposition. Le prêteur sera avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition.

ARTICLE 3 – EMBALLAGE ET TRANSPORT

L'emballage et le transport sont à la charge de l'emprunteur aux dates départ/et retour fixées en accord avec le prêteur.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

L'emprunteur s'engage à présenter l'œuvre au public dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) et de conservation. L'emprunteur s'engage à appliquer les normes de conservation requises dans les musées soit :

- Température : 20°C (+/- 2°C)
- Hygrométrie : 50 % (+/- 5%)
- Eclairage : 50 lux

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque l'œuvre prêtée, sera signalé immédiatement au prêteur. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre endommagée du parcours. Les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur. Le prêteur choisira son restaurateur et fera adresser son devis à l'emprunteur.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à prendre une assurance Tous risques Exposition, « clou à clou » (incluant le transport), sans franchise, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur, avec la mention des périodes couvertes et l'adresse du lieu où les œuvres seront exposées, et à remettre préalablement une attestation d'assurance au prêteur.

ARTICLE 6 – CONSTAT D'ÉTAT

L'état de conservation de l'œuvre empruntée sera constaté au moment de l'emballage par l'emprunteur et lors de leur restitution au prêteur.

ARTICLE 7 – MENTION DU NOM DU PRÊTEUR

L'emprunteur s'engage à respecter sur les cartels et tous les supports afférents à l'exposition la formulation souhaitée par le prêteur :

Dominique Louette, née Mouzat, amie, petite fille de L. Buge

ARTICLE 8 – REPRODUCTION DE L'ŒUVRE AU CATALOGUE

La Cité de l'accordéon et des patrimoines prévoit la réalisation d'un catalogue de l'exposition. Le prêteur autorise que son œuvre soit photographiée et reproduite dans le catalogue avec la légende suivante : *Jean Dominique dit Léon Buge, horticulteur à Tulle*.....
Un exemplaire du catalogue sera remis gracieusement au prêteur.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le 26 novembre 2025

En deux exemplaires

l'emprunteur, Le Maire	le prêteur
  Bernard COMBES	 Dominique BRIEUX-LOUETTE